

LE RISQUE ENVIRONNEMENTAL ENTRE OUBLI ET GESTION DU PASSÉ : LE CAS D'UNE ANCIENNE MINE D'URANIUM FRANÇAISE

RÉALITÉS MÉCONNUES

Cet article interroge la gestion post-exploitation d'une mine d'uranium française en soulignant le sort réservé aux « restes » dans la prise en charge publique du risque. En effet, le réaménagement opéré au cours des années 1990 a eu pour effet d'effacer progressivement les signes de l'extraction d'uranium sur notre territoire. À partir de l'étude d'une mine d'uranium située dans l'Ouest de la France, notre analyse met en exergue tout d'abord le processus de banalisation du site suite à son réaménagement, puis l'émergence des traces de l'exploitation comme forme singulière de mémoire.

Cet exemple fournit un cadre heuristique pour questionner plus largement le rôle des restes dans l'articulation du passé et du présent, et dans la construction publique du « mémorable » en matière de gestion environnementale.

Par **Sophie BRETESCHÉ*** et **Marie PONNET****

INTRODUCTION

Les travaux en sciences sociales consacrés à l'émergence des risques mettent en relief la question des alertes et des controverses (CHATEAURAYNAUD, 1998 ; BARTHE, 2002 ; BARTHE, 2006) qui mobilisent l'événement (le présent) et la mémoire pour infléchir un

processus décisionnel. Les anciennes mines d'uranium françaises constituent des exemples particuliers de ce phénomène dans le sens où les traces du passé sont mobilisées par certains acteurs locaux pour rendre

* Enseignant-chercheur.

** Enseignant-chercheur.

visible le risque environnemental. La fermeture des anciennes mines, au cours des années 1990, et le réaménagement de ces sites ont participé à l'effacement des traces de cette activité dans l'espace local. L'histoire des mines d'uranium est surtout marquée par son caractère méconnu et même pratiquement son oubli au plan local. Le temps court de leur exploitation (trente-quatre ans, en moyenne) représente à peine celui d'une génération. Cette activité n'a concerné qu'un nombre trop restreint de personnes et

a porté sur une durée trop courte pour qu'elle soit considérée comme significative du point de vue de la constitution d'une culture locale (contrairement aux mines de charbon).

À la fin des années 1990, pour des questions de rentabilité, la production d'uranium est abandonnée en France. L'ancien exploitant prend alors en charge le réaménagement des sites et le suivi des anciennes mines. Comme le souligne Pierre-Christian Guiollard (GUIOLLARD, 2005), la courte histoire des mines



© René Magritte-ADAGP 2013, Photo ©AISA-LEEMAGE

« Autour de la gestion des traces et des restes, se jouent deux conceptions de l'histoire des mines : tantôt l'oubli des sites et leur banalisation, tantôt un travail de mémoire opéré autour des traces de l'ancienne activité. », « la mémoire » par René Magritte (1898-1967), huile sur toile (1954), collection privée.

d'uranium incite les acteurs de la vie économique et politique, une fois l'exploitation achevée, à effacer non seulement du territoire, mais aussi des mémoires, toute trace de cette activité industrielle considérée comme un handicap dans le développement touristique post-industriel local.

Au fil du temps, la problématique industrielle relative aux mines s'efface, au profit d'une gestion environnementale (BRUNET, 2001). Autour de cette gestion des traces et des restes, se jouent deux conceptions de l'histoire des mines : tantôt l'oubli des sites et leur banalisation, tantôt un travail de mémoire opéré autour des traces de l'ancienne activité.

Les modalités de décision concernant le devenir des anciens sites et leur gestion sont corrélées aux conditions de la mémoire et à l'émergence du risque. En effet, la gestion post-exploitation des mines d'uranium interroge avec force les « modalités temporelles » (CHATEAURAYNAUD et TORNY, 1999) de prise en charge du risque sur la longue durée.

Dans quelle mesure les traces de l'exploitation, dans un contexte d'oubli progressif, permettent-elles de raviver l'histoire de l'uranium français ? Afin de traiter cette question, nous nous proposons de mettre en perspective les enjeux temporels dans la prise en charge du risque post-exploitation en soulignant les processus d'oubli et de conservation de traces à l'œuvre, à partir de l'étude d'un site minier abandonné. L'analyse de ce site illustre le processus d'effacement de l'exploitation, l'émergence progressive des traces et leur prise en compte dans la gestion du risque environnemental. Plus largement, ce cas permet de questionner le rôle du temps dans la prise en compte du risque.

CONTEXTUALISATION ET CADRE MÉTHODOLOGIQUE

L'étude du cas proposé s'appuie sur un travail de recherche conduit sur une mine d'uranium de l'ouest de la France exploitée de 1957 à 1991 que nous appellerons ici « Lucette ».

Cette mine compte parmi les dix premières mines d'uranium en France, en termes de production.

La méthodologie adoptée repose sur deux modalités de recueil de données : la conduite d'entretiens et la consultation d'archives.

Une première exploration a consisté à interroger des associations de riverains ou de défense de l'environnement, d'anciens mineurs ou du personnel actuel ou passé de l'exploitant, et à recueillir les documents qu'ils avaient accumulés depuis plusieurs années.

Elle montre le caractère succinct, voire l'absence de données disponibles sur la mine et les mineurs pendant toute son exploitation. Cette reconstitution *a posteriori* de l'histoire et de la mémoire des installa-

tions, en fonction de divers acteurs aux intérêts parfois divergents, soulève des questions d'ordre méthodologique. Comme l'a souligné Benoît Journée (JOURNÉ, 2005) à propos de la reconstruction *a posteriori* des causes d'un accident par le chercheur, il existe des biais. En effet, le chercheur peut se trouver confronté à des distorsions (volontaires ou involontaires) des informations qu'il recueille auprès des acteurs impliqués dans l'accident. Ces derniers peuvent en avoir des souvenirs imprécis, ou lacunaires. De plus, en cherchant à se déresponsabiliser, ils peuvent déformer les informations à leur avantage.

Nous pouvons transposer ces biais sur l'histoire des mines en regard des intérêts et des positionnements des personnes interrogées.

À ce titre, l'organisation de la mémoire s'avère être un enjeu majeur dans la mise en œuvre de la décision concernant le sort du site d'une mine abandonnée. En effet, le recueil de témoignages permet de reconstituer des récits partiels de l'événement. Il faut savoir distinguer l'événement de l'histoire ou encore considérer qu'un événement ne peut devenir une histoire que si celui-ci s'insère dans une problématique (plus large et plus générale) pouvant mobiliser l'opinion, ou entraîner une controverse qui soit considérée par les pouvoirs publics comme digne « d'intérêt ».

Par conséquent, l'ensemble des témoignages que nous avons recueillis autour des événements étudiés ont été traités comme autant de récits singuliers afin de restituer les logiques propres aux différentes parties prenantes.

Par ailleurs, notre analyse de la gestion post-exploitation (1991-2012) s'est appuyée sur les archives de l'exploitant, des institutions de surveillance et des associations de défense de l'environnement. La collecte de ces différentes données (rapports, dossiers de délaisement, comptes rendus des Commissions Locales d'Information et de Suivi, articles de la presse locale) nous a permis de recenser les « événements » survenus depuis la fermeture de la mine et les modalités de leur prise en charge.

I - LA PÉRIODE POST-EXPLOITATION : DE L'EFFACEMENT DE TOUTE TRACE À LA RÉMINISCENCE DU PASSÉ

L'analyse de l'histoire de cette ancienne mine d'uranium sur la période 1991-2012 montre comment l'oubli et l'émergence de traces cohabitent en matière de gestion post-exploitation. Nous présenterons tout d'abord la façon dont le réaménagement du site concourt à effacer les traces du passé industriel et uranifère. Puis, dans un second temps, nous analyserons trois événements locaux liés à l'ancienne mine qui participent à faire ressurgir le passé.

L'histoire des mines d'uranium, entre oubli et mémoire

L'exploitation des mines en France a duré près de cinquante ans. Elle a débuté après la Seconde guerre mondiale et a cessé avec la fermeture de la dernière mine d'uranium en 2001.

Présentée comme une forme de conquête associée à l'indépendance énergétique, menée sous l'égide du Commissariat à l'Énergie Atomique (CEA) (1), l'exploitation des mines d'uranium suit le développement des centrales nucléaires, et plus particulièrement de 1958 à 1973. Que ce soit la période d'exploration ou celle d'exploitation, ces deux périodes sont surtout marquées par le culte du secret pour se prémunir contre l'espionnage et le pillage des ressources (PAUCARD, 1992). Ce premier temps de l'histoire des mines d'uranium constitue de fait un cycle spécifique : les récits historiques se font l'écho d'une conquête liée à la bataille de l'uranium (BLANC, 2008).

Mais à partir des années 1990, les réaménagements opérés par l'exploitant, dans le cadre réglementaire, concourt à effacer les traces visibles de l'extraction d'uranium sur les sites français. Néanmoins, au fil du temps, les traces de l'extraction vont constituer des ressources qui seront mobilisées par les associations de défense de l'environnement pour raviver l'histoire passée et l'inscrire dans le cycle de la production nucléaire (HECHT, 2012).

L'histoire des mines met ainsi en scène deux logiques antagonistes : une volonté de faire oublier le passé en banalisant les sites et une demande de mémoire et de traçabilité.

Pour certains, il faut conserver une mémoire des lieux pour éviter toute réutilisation des sites qui pourrait comporter des risques pour la population. Pour d'autres, l'objectif consiste à réaménager les anciennes mines pour qu'elles se fondent le plus possible dans le paysage. C'est ainsi qu'il faut prendre en compte la « controverse » ou l'« alerte » qui met sur le devant de la scène une histoire pour partie oubliée. Par conséquent, la mise en lumière de l'activité minière rend compte de deux conceptions : d'un côté, la « mémoire vive » que revendiquent les associations et, de l'autre, la banalisation de l'ancienne activité minière, que met en œuvre l'exploitant. De fait, l'arrêt de l'extraction d'uranium semble effacer progressivement les traces du passé industriel. En ce sens, l'oubli constitue le corollaire de la mémoire et, comme celle-ci, il peut susciter un véritable travail d'effacement des traces.

Si l'exploitant a l'obligation de remettre en état le site, il ne peut effacer complètement les traces de ce type

d'exploitation qui nécessite un contrôle continu sur des centaines d'années. Sans pouvoir traiter complètement l'ensemble, ils essaient de rendre invisible le site lui-même, en le ceinturant avec des grillages. La circulaire du 22 juillet 2009 relative à la gestion des anciennes mines d'uranium impose un contrôle renforcé de ces anciens sites miniers portant sur : « les accès, les clôtures, la réutilisation des stériles, les modalités de surveillance de l'environnement, l'état général des installations et des dispositifs de confinement [...] Il s'agira notamment de vérifier que les dispositions visant, selon les cas, à interdire ou limiter l'accès à ces sites et à limiter leur impact sanitaire et environnemental, sont bien mises en œuvre conformément aux engagements pris par AREVA NC [...] ».

Les stériles ou résidus (2) stockés sur les sites forment un remblai qui est ensuite végétalisé et semble ainsi « inséré » dans le paysage. Cette végétalisation participe à l'invisibilité de traces laissées par les anciennes activités. Le site Internet de l'exploitant stipule ainsi qu'« arrivés en fin de vie, les sites miniers sont démantelés, réaménagés et revégétalisés conformément aux normes environnementales » (3). Ce réaménagement est mené avec pour objectifs, notamment, de « minimiser l'impact résiduel des anciennes activités », de « limiter la consommation d'espace par les anciens sites » et « d'assurer leur intégration paysagère ».

Ainsi, c'est bien la question relative au territoire et à l'identification des traces du passé qui se trouve posée au travers du réaménagement. L'industriel contribue encore, mais d'une autre manière, à cet effacement par l'absence de signalisation des anciennes mines. En effet, naguère celui-ci affichait clairement sur les clôtures le panneau « stockage de déchets radioactifs », alors qu'aujourd'hui ne figure plus que l'écriteau « propriété privée », qui ne permet plus de connaître l'origine de l'activité. Cela participe à la fois à la banalisation du site et à son oubli. En effet, cette notion d'invisibilité est une caractéristique propre à la radioactivité, dont le risque de contamination radioactive est indétectable pour nos sens. En revégétalisant un ancien site d'exploitation, on crée les conditions nécessaires pour le rendre invisible, mais si le problème disparaît des mémoires, il n'est pas pour autant résolu. Même si le suivi des mines perdure dans le temps, cette ancienne exploitation est banalisée, fondue dans le paysage. Si le passé industriel de l'exploitation a tendance à s'effacer avec le temps, le travail des associations porte sur la mise en visibilité des sites miniers abandonnés afin d'en conserver l'histoire et la mémoire.

(1) Activité reprise en 1976 par la Cogema (Compagnie générale des matières nucléaires), qui deviendra quelques années plus tard Areva-Mines.

(2) Les roches dites stériles présentent des taux d'uranium trop faibles pour permettre une exploitation industrielle rentable.

(3) Site Internet : www.aveva.com

Le réaménagement : un effacement des traces et un retour à l'état de nature

L'effacement des traces laissées par l'ancienne production contribue à l'oubli progressif de l'exploitation d'uranium sur le territoire de la commune concernée. À partir de 1991, l'exploitant présente un dossier de délaissement permettant ensuite le développement éventuel de nouvelles activités sur le site considéré. Dans ses grandes lignes, ce dossier décrit l'ensemble des mesures prises à la fin de l'exploitation afin de veiller à la sécurité et à la salubrité publiques du site considéré. Un point particulier concerne les travaux de réaménagement. L'ensemble de ces chantiers participent à l'effacement des restes de l'activité industrielle : démolition de la station de remblayage hydraulique, démolition de la station de traitement des eaux usées et des trémies de stockage du minerai, remise en état des clôtures.

Dans le cas de la mine Lucette, les zones précédemment exploitées, c'est-à-dire les mines à ciel ouvert, sont remblayées et cédées à l'entreprise de travaux publics riveraine. Le carreau de la mine fait également l'objet d'une mise à la disposition de cette même entreprise, ainsi que des anciens vestiaires et des ateliers qui servaient à l'entretien des engins. L'ensemble de ces mesures démontre, d'une part, une volonté d'effacer les traces visibles de l'ancienne exploitation, notamment au travers du comblement et, d'autre part, une volonté de remise en état du site qui vise le retour à un état naturel ou à une réutilisation de celui-ci.

Par ailleurs, l'exploitant demande le reversement du site dans le domaine public, sous réserve des servitudes liées à la construction, aux fouilles, aux forages, aux sondages et à l'utilisation de l'eau. Dans la commune concernée, les échanges relatifs au réaménagement concernent la cession du foncier et les indemnités liées à l'assèchement des puits.

Cette idée de retour à la nature, ou à l'état d'origine, s'inscrit dans une démarche de banalisation des lieux et de l'espace. Par ailleurs, la surveillance comprend, au sein d'un périmètre clairement défini, un contrôle de l'exposition externe aux radiations et un contrôle mensuel de la qualité de l'eau. Ces dispositifs de surveillance, matérialisés dans le paysage par des piézomètres relativement discrets, concourent au processus d'effacement des traces minières et, conjointement, au contrôle invisible de la contamination. Du point de vue de la mesure, l'ensemble des dispositifs de contrôle sont mis en œuvre à partir de 1991, année considérée comme le point zéro de calcul. Ainsi, l'état de référence dans le cadre de la surveillance s'inscrit dans une nouvelle temporalité, qui est celle du matériau radioactif à proprement parler.

L'histoire passée ne fait pas partie du récit lié à la surveillance, qui reste centré sur des dispositifs techniques de mesure. Néanmoins, quelque temps après

l'exploitation, différents événements vont venir rappeler le passé de la mine et raviver dans les mémoires les traces de l'ancienne exploitation.

Des événements comme réminiscence du passé

Les trois événements que nous allons exposer peuvent être décrits comme trois histoires qui toutes ont fait intervenir des acteurs supplémentaires, et qui ont empêchés une banalisation et un oubli de ces anciennes exploitations.

Le premier événement de la post-exploitation concerne un effondrement de terrain. Alors que les opérations liées au réaménagement du site ne sont pas complètement achevées, un effondrement minier provoque l'« engouffrement », comme le relève la presse locale, de sept camions de 38 tonnes. Ces camions appartiennent à une société de travaux publics qui gare une partie de sa flotte sur le périmètre de la mine. Cet événement génère de la part de l'exploitant l'adoption d'un ensemble de mesures : un périmètre de sécurité est mis en place en accord avec le représentant de la direction régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) (4), un relevé topographique est effectué et des repères sont posés afin de suivre l'affaissement du terrain, un gardiennage est installé et des visites quotidiennes du site par l'ancien exploitant sont décidées.

Localement, cet événement participe à incarner le danger lié à la mine. Pour les anciens mineurs comme pour les riverains, l'effondrement de galeries signale bien un danger physique d'éboulement généralisé. Ce registre d'interprétation de l'événement se rapporte à la façon dont l'exploitation de l'uranium a été assimilée à une exploitation minière classique.

Les entretiens que nous avons conduits dans le cadre de notre enquête auprès des riverains de la mine, des anciens mineurs et des associations concernées montrent que cet incident s'inscrit comme une mémoire partagée. En effet, l'image des sept camions engloutis symbolise, pour les uns comme pour les autres, le caractère très vivant d'un site dont on ne perçoit plus l'ancienne fonction de visu. Pourtant, le traitement de cet incident reste cantonné à un accord passé entre les autorités publiques, l'entreprise de travaux publics et l'ancien exploitant.

Le deuxième événement concerne une résurgence d'eau provenant de l'ancienne mine. Après la cessation de l'exploitation de la mine d'uranium en 1991, des travaux de mise en sécurité ont été réalisés dans le cadre du rapport de délaissement d'exploitation pour répondre aux exigences de l'administration en charge

(4) Les DRIRE (Directions régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement) sont devenues par le décret n°2009-235 du 27 février 2009, les directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

de la surveillance des mines. Un système de surveillance de la radioactivité est mis en place sur et autour du site. L'ensemble est considéré comme satisfaisant par les autorités compétentes. Cependant, en juin 1997, se produit une première alerte avec un rejet d'eau colorée (la « fameuse résurgence d'eau rouge », dira un ancien voisin de la mine) dans la prairie d'un agriculteur vivant à proximité de la mine. Les riverains s'alertent et demandent des comptes à la mairie et à l'ancien exploitant. Deux mois plus tard, une seconde résurgence d'eau fait son apparition. Des prélèvements d'eau sont effectués et les premières analyses révèlent des teneurs en sulfate et en chlorure de sodium supérieures aux normes admissibles.

La seconde résurgence se déverse dans le ruisseau proche de la mine et révèle cette fois une présence de radium, d'uranium et de chlorure de sodium. Les habitants de la petite commune s'inquiètent alors de la dangerosité de ces rejets à la fois pour la faune et pour la flore.

Il est exigé de l'exploitant la mise en place des mesures nécessaires pour faire cesser ces rejets. Suite à l'analyse menée par un hydrogéologue, l'ancien exploitant propose une solution de pompage de l'eau de la mine à ciel ouvert en fonction de la pluviométrie, une solution qui ne répond que partiellement aux attentes. En effet, le représentant de l'ancien exploitant avoue ne pas pouvoir stopper les résurgences d'eau, mais affirme pouvoir les gérer par ce système de pompage et permettre ainsi la dilution du sel dans l'eau du ruisseau. Cette solution est finalement acceptée par les habitants, mais requiert des contrôles journaliers d'un employé de l'ancien exploitant pour mesurer la qualité de l'eau rejetée et la hauteur de l'eau présente dans l'ancienne mine.

L'alerte émise par les associations de défense de l'environnement et les riverains permet de rendre visible un danger qui n'aurait pas été décelé autrement. Ils obtiennent de la part de l'ancien exploitant une contre-expertise annuelle par un laboratoire indépendant qu'ils choisissent. Cette affaire montre la vigilance accrue et le droit de regard que comptent exercer les associations sur des éléments qui étaient jusqu'alors l'apanage de l'exploitant et des administrations. Ils participent à la mise en place d'une contre-expertise, et l'ancien exploitant se doit de leur rendre des comptes.

Le troisième événement marque encore un peu plus la place des associations dans le processus de prise de décisions publiques et la possibilité pour elles d'infléchir ces décisions. Il rend visible les ressorts de la « non-décision » et la façon dont les acteurs mobilisent la mémoire et l'oubli comme ressources pour leur action.

Depuis la fermeture de Lucette en 1991, certaines associations s'efforcent de garder des traces, d'accumuler des archives et de réclamer des comptes auprès de l'ancien exploitant pour conserver une mémoire du

site. Dans un article de la presse locale, une association de défense de l'environnement évoque la nécessité d'inscrire dans le Plan Local Urbain (PLU) la présence d'un tas de stériles résultant de l'exploitation de l'ancienne mine en vue de le préserver pour laisser des traces de cette histoire industrielle locale. Plus concrètement, le Président de l'association demande l'inscription d'un « *zonage spécifique au plan local d'urbanisme afin de garder la mémoire du site* » (Ouest-France, 16 janvier 2010). L'objectif est de l'inscrire dans les mémoires collectives pour éviter l'oubli ou, selon leurs propres termes, « pour éviter que l'histoire [ne] bégaie ». Cette « affaire » des stériles est marquée par une médiatisation, une mobilisation et une opposition importantes, mais, en définitive, elle aboutit à une non-décision.

L'« affaire » des stériles émerge suite à une demande formulée par une entreprise de BTP visant au renouvellement de son autorisation d'utiliser lesdits stériles. Jusqu'en 1984, une partie de ces stériles est utilisée dans le domaine public notamment pour réaliser des remblais de chemins, de parkings, etc. Dans d'autres cas, ils sont cédés à des particuliers. Cependant, la pratique de cession de ces matériaux (utilisés comme remblai ou matériaux de terrassement) à des entrepreneurs ou à des particuliers constitue une source d'exposition potentielle du public à une radioactivité diffuse qui ne sera tracée (dans un registre de cession) qu'à partir de 1984, et encadrée réglementairement qu'en 1990 (5). Il aura pourtant fallu attendre 2009 pour que cette pratique locale fasse l'objet d'un encadrement réglementaire.

« *Les stériles des anciennes mines d'uranium présentent un marquage radioactif. La réutilisation de ces stériles dans l'environnement peut conduire, au fil des ans, à ce que l'usage du sol ne soit pas compatible avec la présence de tels stériles (par exemple, en cas de constructions d'habitations à l'aplomb de tels remblais)* » (6).

Ces stériles sont alors stockés en tas, ou encore utilisés pour remplir et reboucher les anciennes mines souterraines, pour être par la suite végétalisés.

En 2002, une entreprise de travaux publics, qui avait au préalable racheté un important stock de stériles, renouvelle sa demande d'autorisation de les utiliser. De 2002 à 2008, cet amoncellement de stériles reste « en sommeil » en raison du délai d'instruction du dossier et des divers compléments d'enquête réclamés par la Préfecture. Pourtant, peu de temps après le dépôt de la demande de renouvellement de l'autorisation, une directive, suivie d'un arrêté préfectoral, interdit l'utilisation des stériles. Le préfet demande

(5) Ces informations sont disponibles sur le site d'Areva (www.areva.com), à la rubrique « Réaménagement et suivi environnemental des anciennes mines d'uranium en France ».

(6) Circulaire du 22 juillet 2009 relative à la gestion des anciennes mines d'uranium.

Événements	Perception locale	Type de risque ou de danger	Nature de la prise en charge
Engloutissement des camions	Danger minier	Eboulement	Action corrective : clôture de la zone
Résurgence d'eau	Risque localisé	Contamination	Mesures préventives et correctives : - Clôture de la zone - Mise en place d'un système de pompage - Contrôles journaliers du niveau d'eau et de la qualité de l'eau - Mise en place d'une tierce-expertise et de témoins
« Affaire des stériles »	Risque de prolifération	Dissémination	Aucune mesure : « non décision » publique

Tableau 1 (7) : Événements et prise en charge du risque

une enquête publique (celle-ci sera diligentée par le tribunal administratif en septembre 2008) afin d'arbitrer cette demande d'autorisation supplémentaire visant à exploiter les stériles pour une durée de trente ans. Le commissaire enquêteur rend son rapport trois mois plus tard, et les conclusions du rapport sont sans appel : les stériles ne peuvent pas être utilisés. Pour justifier sa décision, le commissaire enquêteur met en avant l'opposition de la population et la médiatisation afférente. En effet, les associations locales ont médiatisé l'affaire en contactant un laboratoire indépendant de mesure de la radioactivité, qui était venu déposer un rapport d'une dizaine de pages se voulant être une contre-expertise. La présence d'une télévision locale venue immortaliser le moment à entraîner le passage du statut de dossier à gestion locale à celui d'affaire d'importance nationale.

La remise en cause des données techniques transmises lors du dépôt du dossier de demande d'autorisation et la demande d'un supplément de mesure obligent le préfet à prendre en compte la demande des associations l'invitant à appliquer le principe de précaution. Une des associations appelait ainsi les pouvoirs publics à respecter le « *principe de vigilance* », c'est-à-dire l'aptitude de ces derniers à se tenir prêts à toute éventualité en cas de défaillance des dispositifs publics et/ou professionnels de protection du site (ROUX, 2006).

Ce tas de stériles devient un enjeu inédit qui sort du simple cadre technique pour s'étaler au grand jour. Il devient un symbole du passé et un marqueur de l'histoire locale, ainsi qu'une source de risque, en cas de dissémination.

L'événement permet de mettre en visibilité une question ou un problème dans l'espace public, cette visibilité qui renvoie au levier que peuvent action-

ner les associations pour prendre toute leur place dans la prise de décision en soulignant le risque.

Ces dernières s'invitent ainsi dans le processus de décision en faisant valoir leur désaccord. Cependant, cette affaire reste au stade de l'événement, bien que certaines associations aient essayé de rattacher cette demande de réutilisation des stériles à un débat plus général englobant les dangers du radon, des déchets nucléaires.

Toutefois, le problème n'est pas pour autant résolu puisque le tas de stériles reste en l'état et aucune solution n'a été trouvée quant à son devenir. Cette affaire montre la façon dont l'événement et la controverse participent à modifier un schéma décisionnel. La mobilisation des associations et la médiatisation mettent en exergue, sur le mode de la vigilance, l'existence des risques afférents à la mine. Cette vigilance lutte pour partie contre l'oubli et recherche les moyens de conserver des traces de l'ancienne activité minière.

II - DE LA CONSERVATION DE TRACES À LA CONSTRUCTION DU MÉMORABLE DANS LA PRISE EN CHARGE PUBLIQUE DU RISQUE

Dans cette deuxième partie, nous exposerons la manière dont le temps constitue un enjeu majeur dans la prise en charge publique du risque. Nous verrons que des éléments relatifs tantôt à l'événement, tantôt à la mémoire, tantôt à l'oubli, interviennent dans la construction d'un récit partagé autour du risque.

Les traces comme formes singulières de mémoire

Le cas de la mine Lucette illustre le rôle de la trace dans la prise en charge publique du risque environnemental. Néanmoins, comme le rappellent les historiens, le travail de mémoire opère au travers d'un cer-

(7) Le tableau 1 montre comment les trois événements font l'objet de mesures et de perceptions distinctes.

tain nombre de pré-requis : une mobilisation d'acteurs ou de témoins, la présence d'un lieu ou d'un territoire spécifique et la présence de traces comme signes tangibles d'événements passés. Sans ce travail de mémoire, la décision ne peut reposer que sur les avis de quelques experts et échappe à toute décision concertée, car elle n'a pas d'objet propre. Tout d'abord, comme l'énonce Maurice Halbwachs (HALBWACHS, 1967), la mémoire collective doit être insérée dans un espace :

« Ainsi, il n'est point de mémoire collective qui ne se déroule dans un cadre spatial. Or, l'espace est une réalité qui dure : nos impressions se chassent l'une l'autre, rien ne demeure dans notre esprit, et l'on ne comprendrait pas que nous puissions ressaisir le passé s'il ne se conservait pas, en effet, par le milieu matériel qui nous entoure » (pp. 106-107).

L'absence de symbole assigné à un lieu ou l'effacement des souvenirs peuvent à l'inverse constituer une façon de construire des lieux qui n'intègrent pas volontairement des fonctions passées. C'est notamment en ce sens que Marc Augé évoque des « non-lieux », c'est-à-dire des espaces sans mémoire caractéristiques, selon lui, d'une certaine forme de modernité. Ainsi, la mine d'uranium abandonnée représente un lieu post-exploitation, symbole d'une modernité qui efface les signes tangibles du passé de ce lieu.

Si la mémoire collective nécessite de s'intégrer dans un cadre spatial, encore faut-il que celle-ci se matérialise à travers des personnes qui soient des témoins directs de cette histoire et/ou les dépositaires d'un récit constitué. En l'absence de ces traces, un site tombe dans l'oubli, notamment en raison de l'action de différentes parties prenantes qui participent à la construction progressive de cet oubli.

Pierre Nora (NORA, 1997) souligne, quant à lui, les raisons pour lesquelles la mémoire requiert des supports et des traces matériels :

« Moins la mémoire est vécue de l'intérieur, plus elle a besoin de supports extérieurs et de repères tangibles d'une existence qui ne vit plus qu'à travers eux. D'où l'obsession de l'archive, qui marque le contemporain et qui affecte à la fois la conservation intégrale de tout le présent et la préservation intégrale de tout le passé » (p. 30).

La mémoire s'appuie sur un jeu entre l'oubli et le souvenir qui crée des discontinuités. Ces notions d'histoire et d'oubli interviennent dans la manière dont le récit d'un même passé peut être construit différemment en fonction des individus.

Mémoire et oubli sont considérés comme les deux facettes d'une même histoire. Plus le temps s'écoule, plus le nombre de témoins diminue, pour finir par disparaître complètement, laissant ainsi un vide.

La mémoire peut alors devenir un véritable enjeu lorsque l'oubli s'avère organisé pour éviter un mode de décision publique. En l'absence de mémoire ravivée par les acteurs, l'oubli peut être organisé de façon à effacer les traces d'un passé qui permettraient, si la

mémoire en était conservée, de rendre publics les signes tangibles d'un risque. Par conséquent, le travail de mémoire a pour corollaire l'oubli afin de satisfaire deux exigences antagonistes : se souvenir afin de prendre des décisions fondées sur la sélection d'événements passés, ou bien oublier afin de pouvoir envisager de nouvelles solutions.

Entre controverse et oubli, la mise en œuvre d'une décision publique requiert de synchroniser ce qui a lieu « plus tôt », « plus tard », « avant » et « après ». En ce sens, la prise de décision renvoie à ce que Paul Ricoeur appelle la « mise en intrigue » (RICOEUR, 1983). Celle-ci relie le passé, le présent et l'avenir, autour d'un récit partagé entre les acteurs. Cette activité de liaison propre à la construction d'un récit historique montre la difficulté de réunir un ensemble d'acteurs autour d'une histoire commune et, au-delà, de proposer une décision publique qui soit partagée. Cette mise en perspective des enjeux temporels et des questions relatives à la mémoire permet de souligner la façon dont la décision en matière de surveillance des mines a subi, comme le souligne dans ses travaux Yannick Barthe (Barthe, 2006), « une mise en politique tardive » à partir des traces émergentes de l'ancienne activité d'extraction.

Le temps, un enjeu dans la prise en charge publique du risque

En matière de risque, de surcroît, la prise en charge publique comporte des enjeux temporels, autour desquels se joue le rapport à l'histoire et à la mémoire. Lorsque le risque se définit comme un « aléa anticipable » (LASCOURMES, 1993) pouvant donner lieu à des mesures et à des calculs probabilistes, la décision s'appuie sur des avis d'experts légitimement désignés à traiter tout problème au nom de leurs compétences techniques. Le « discours de la maîtrise » (GILBERT, 1996) appliqué à la gestion du risque confère un caractère prédictif aux solutions et normes envisagées.

Lorsque la prise de décision s'inscrit dans cette vision potentiellement stabilisée du risque, celle-ci associe présent et avenir. Ainsi, à partir de l'exemple des déchets nucléaires, Yannick Barthe (BARTHE, 2006) montre comment la temporalité à proprement parler technique a permis de tenir le traitement du risque associé au matériau radioactif à l'écart d'un mode de décision publique.

La solution adoptée *a priori* sur un mode technique représente ce que Yannick Barthe appelle une « indécision », au sens où celle-ci échappe au débat public. Ainsi, jusqu'aux années 1990, le problème des déchets nucléaires est pris en charge par ses « propriétaires légitimes » que sont les institutions nucléaires. La problématisation technique permet ainsi d'imposer l'enfouissement comme une solution acceptable d'un point de vue scientifique et industriel. Elle articule

différents intérêts au nom du principe d'une gestion sécurisée et optimisée des déchets.

Mais cette logique rencontre des limites qu'incarnent les opposants locaux aux centres d'enfouissement, qui progressivement vont développer une rhétorique fondée sur l'analyse des risques. Lorsque les décisions font l'objet de débats entre groupes concernés, experts et représentants politiques, la temporalité se modifie. Rémi Barbier (BARBIER, 2007), en reprenant le travail de Yannick Barthe, s'interroge notamment sur la capacité des institutions du nucléaire à disposer d'un « lieu propre », au sens que Michel de Certeau donne à cette expression (DE CERTEAU, 1990), c'est-à-dire de la possibilité de développer une stratégie de très long terme face à des opposants réduits à des coups tactiques. Ce « lieu propre » réintroduit le temps au cœur des ressources d'action et de décision, car c'est bien la problématisation technique qui configure un espace temporel clos. C'est en effet la projection dans l'avenir qui permet, pour partie, d'échapper à la mise en discussion publique de la décision. La controverse et la mobilisation d'événements passés convoquent à l'inverse le passé pour infléchir cet espace temporel de décision. Dans ce dernier cas, la réactivation de la mémoire constitue une ressource qui peut être mobilisée pour donner du sens à des alertes.

La mobilisation des événements passés pour construire le mémorable

L'approche développée par Chateauraynaud (CHATEURAYNAUD, 1998) met en perspective les enjeux de mémoire que comporte la gestion des déchets nucléaires. S'appuyant sur les alertes émises autour de l'enfouissement de déchets nucléaires dans le centre de stockage en surface du Cotentin (CSM), cet auteur nous invite à regarder comment les acteurs locaux se saisissent des événements pour les mettre en perspective et proposer une nouvelle interprétation de la situation. Le temps est ainsi mobilisé comme une ressource majeure dans un système d'action, où l'alerte permet d'agir au nom d'un événement. Elle induit l'arrêt d'un processus continu de décisions non discutées et fondées sur un déroulement en continu de séquences. L'événement introduit une rupture dans un processus linéaire de prise de décision se déroulant dans des espaces réduits par les experts et les politiques.

En ce sens, la mobilisation d'événements passés et leur interprétation permettent d'inscrire l'événement dans une histoire. Plus largement, les travaux de Jean-Pierre Boutinet (BOUTINET, 2004) permettent de mieux appréhender le rôle joué par la controverse dans le régime temporel de l'action publique. En effet, en l'absence d'incident ou d'événement, la décision s'inscrit dans ce que Jean-Pierre Boutinet appelle un modèle « monochronique et orienté » (2004).

Par exemple, la décision d'enfouissement des déchets nucléaires sur un mode irréversible entre dans une représentation du temps fondé sur un *continuum* entre le passé, le présent et l'avenir. En cela, une telle décision s'appuie sur un processus temporel linéaire dans lequel le passé n'est pas mobilisé. La décision est légitimée au nom d'une projection dans l'avenir et d'une maîtrise des risques afférents.

Néanmoins, l'introduction de nouveaux « synchroniseurs » qui participent à l'inscription à l'agenda politique de données jusqu'alors inexploitées, génère, selon Boutinet (2004), un nouveau paradigme : un nouveau modèle « polychronique et ramifié » se dessine lorsque l'instant présent et l'événement participent d'un réexamen du passé sur le mode de la mémoire et de l'appréhension des choses futures sur le mode de l'anticipation. Ce second modèle fournit un cadre heuristique pour appréhender en quoi la décision est beaucoup plus complexe à mettre en œuvre dans ce cadre temporel. En effet, d'une part, la construction de la mémoire constitue un enjeu dans la lecture du temps présent, mais, d'autre part, le futur est appréhendé sur le mode du risque probable, et la controverse vient raviver les événements passés, sur le mode du mémorable.

CONCLUSION

L'histoire de cette mine d'uranium, la mine Lucette, n'est pas une histoire linéaire, et la « mise en intrigue » (RICOEUR, 1983) ne s'est opérée que tardivement autour de traces de l'ancienne activité. Depuis les récits d'époque, qui présentent l'exploration puis l'exploitation sur le mode du développement économique, jusqu'à la prise en compte récente des risques inhérents, en passant par la fermeture, puis l'oubli de l'existence d'une mine, l'histoire se révèle plurielle et fragmentée. Ce problème de linéarité repose, pour partie, sur les discontinuités induites à la fois par l'oubli et le caractère partiel d'un travail de mémoire opéré que très récemment.

L'analyse des trois « affaires » survenues sur l'ancien site d'extraction d'uranium met en perspective le rapport entre le temps, la mémoire et la prise en charge du risque. La multiplicité des acteurs et la segmentation des récits associés à l'histoire des mines modifient un processus de prise de décision fondé sur un *continuum*. Dans le cas des camions engloutis, la gestion de l'incident reste cantonnée à une action corrective engagée par l'exploitant sur le mode de la clôture de la zone. En revanche, dans le cas de la résurgence d'eau et celui des stériles, la mobilisation d'une association de défense de l'environnement met à l'ordre du jour la question du risque et initie un processus qui re-questionne l'ensemble de la gestion passée. Pour reprendre l'analyse de Jean-Pierre Boutinet (BOUTINET, 2004), si l'utilisation des stériles s'est dérou-

lée sur un mode de décision linéaire, sans mise en perspective du risque radioactif, la médiatisation de l'affaire et l'intrusion de lanceurs d'alerte ont modifié radicalement la prise de décision publique en dévoilant des éléments méconnus ou volontairement oubliés. En effet, la décision s'avère soumise à la prise en compte de nouvelles données. Celles-ci appréhendent certes le futur sur le mode du risque probable, mais elles interrogent également, et avec force, le passé. Dans ce cadre, la mémoire constitue une ressource clé, car elle convoque le passé pour éclairer le présent. Si l'arrêt de l'utilisation des stériles change l'ordre précédent, cette décision n'aboutit pas pour autant à une prise en charge publique du problème. À ce titre, l'absence de mémoire partagée et, de surcroît, organisée, participe à nourrir la polémique, sans pour autant aboutir à une solution concertée. ■

BIBLIOGRAPHIE

AUGÉ (M.), *Les non-lieux, introduction à une anthropologie de la sur-modernité*, Paris, Seuil, 1992.
 BARBIER (R.), (2007), Compte rendu de Yannick Barthe, « Le pouvoir d'indécision. La mise en politique des déchets nucléaires », in *Socio-Logos*, n°2, Editions Economica, Collection Etudes Politiques, 2006. <http://socio-logos.revues.org/771>
 BARTHE (Y.), « Rendre discutable. Le traitement politique d'un héritage technologique », *Politix* 15, pp. 57-78, 2002.
 BARTHE (Y.), *Le pouvoir d'indécision. La mise en politique des déchets nucléaires*, Paris, Economica, 2006.
 BLANC (J.), « Les mines d'uranium et leurs mineurs français : une belle aventure », *Annales des Mines, Réalités industrielles*, pp. 35-43, août, 2008.
 BOUTINET (J-P.), *Vers une société des agendas – Une mutation des temporalités*, Paris, PUF, 2004.
 BRUNET (P.), *La nature dans tous ses états : Uranium, nucléaire et radioactivité en Limousin*, Presses Universitaires de Limoges, 2004.

CHATEAURAYNAUD (F.), « La sociologie pragmatique à l'épreuve des risques. Exercice de crise sur le dossier nucléaire », *Politix* 11(44), pp. 76-108, 1998.
 CHATEAURAYNAUD (F.) & TORNAY (D.), *Les sombres précurseurs*, Editions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences, 1999.
 DE CERTEAU (M.), *L'invention du quotidien, 1 - Arts de faire*, édition établie et présentée par Luce Giard, Paris, Gallimard, 1990.
 GILBERT (C.), *Entre maîtrise et non-maîtrise des risques collectifs : propositions pour des analyses et politiques intermédiaires*, Communication au colloque « Quel environnement au XXI^e siècle ? Environnement, maîtrise du long terme et démocratie », Fonteyraud, septembre 1996.
 GUIOLLARD (P-C.), *Conservation et valorisation du patrimoine minier contemporain*, Auteur Editeur Pierre-Christian Guiollard, 2005.
 HALBWACHS (M.), *La mémoire collective*, PUF, 1967.
 HECHT (G.), *Being nuclear*, Massachusetts Institute of Technology, 2012.
 LASCOUMES (P.), « Construction sociale des risques et contrôle du vivant », *Prévenir*, 24, 1993.
 NORA (P.), « Entre mémoire et histoire. La problématique des lieux », introduction de l'ouvrage *Les lieux de mémoire* sous la direction de Pierre Nora, Editions Gallimard, Paris, vol. 1, pp. 23-43, 1997.
 PAUCARD (Antoine), *La mine et les mineurs de l'uranium français, Tome I - Les temps légendaires (1946-1950)*, mars, 1992.
 RICOEUR (P.), *Temps et récit. L'intrigue et le récit historique - Tome I*, Seuil, Essais, 1983.
 BECK (U.), *La société du risque*, Paris, Flammarion, Champs, 2003.
 JOURNÉ (B.), « Étudier le management de l'imprévu : méthode dynamique d'observation *in situ* », in *Finance Contrôle Stratégie*, vol. 8, n°4, pp. 63-91, décembre, 2005.
 ROUX (J.) (coord), *Etre vigilant : l'opérativité discrète de la société du risque*, Publications de l'Université de Saint-Etienne, 2006.